**Appel à initiatives – Année 2024**

**PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA LAÏCITÉ**

**ET**

**PRÉVENTION PRIMAIRE DE LA RADICALISATION A DESTINATION DES JEUNES**

**Contexte :**

Depuis 2014, l’État veille avec la plus grande attention à déployer et suivre un ensemble de politiques publiques qui concourent à promouvoir les valeurs de la République, la citoyenneté, la laïcité et la prévention primaire de la radicalisation. Ces politiques publiques sont portées financièrement par les services de l’État à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), la formation des professionnels (VRL), et par des fonds de droit commun pour la caisse d’allocations familiales (CAF).

Afin d’assurer la cohérence des actions de prévention, les services de l’État, et la CAF ont décidé de coordonner leur intervention en lançant un appel à initiatives commun. Outre une démarche de coordination de financement des actions, cet AAI vise à porter à connaissance des institutions les projets de prévention primaire de la radicalisation ;

Dans le cadre de la prévention, diverses actions sont menées dans le Loiret ;

* **Formation et sensibilisation des professionnels :**

**Le Plan National de formation aux valeurs de la République et laïcité.**

La formation Valeurs de la République et laïcité permet aux professionnels et aux bénévoles de tenir un discours clair et sans équivoque sur ce qu’est la laïcité, de mieux comprendre comment l’appliquer et l’expliquer, et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Depuis 2015 dans le Loiret, 2700 acteurs de terrain ont été formés au niveau régional. 93 formateurs de niveau 2 (formation de formateurs) sont habilités à ce jour.

Les promeneurs du Net du Loiret (Pdn) bénéficient également d’une formation. Cette formation qui s’intitule « Prévenir la violence, le harcèlement et la radicalisation en ligne chez les jeunes » basée sur le volontariat permet de former les Pdn sur différents aspects : aux usages et mésusages des jeunes sur les réseaux sociaux, les pièges et dangers du Net, et les mécanismes de désinformation et les mécanismes de radicalisation pouvant mener à la violence.

* **Action de sensibilisation hors temps scolaire**

La DRAJES promeut (1) dans le département du Loiret « l'Éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à l’inter culturalité » dans une démarche globale d’accès à une citoyenneté active des jeunes, tournée vers le monde.  Il s’agit dès lors de permettre aux jeunes de comprendre le monde dans lequel ils vivent pour en devenir des citoyens actifs, conscients des enjeux qui les entourent. Dans un contexte national et international difficile, la notion du « vivre ensemble » se veut renforcée. La DRAJES soutient l’engagement citoyen et solidaire, l’éducation à l’altérité et à l’inter culturalité, et l’épanouissement éducatif et culturel des jeunes de 11 à 17 ans. L'éducation aux médias, l'esprit critique, la lutte contre les discriminations, la solidarité, etc. sont autant de champs d'intervention dans lesquels la prévention primaire de la radicalisation peut s'inscrire.

*(1) Ici, référence à l'AAP ECSI. Cet AAP est en partenariat avec le CD*

* **Rôle des collectivités et de la branche famille**

**Les collectivités locales** sont également mobilisées dans le cadre du dispositif de prévention de la radicalisation. Les conseils départementaux, au titre de leur domaine de compétences en matière de de protection de l’enfance. L’implication des communes et des associations d’élus est aussi importante. Les maires permettent ainsi l’articulation entre les associations locales et les collectivités territoriales.

**La branche famille** poursuit des objectifs d’une part dans le cadre de sa politique jeunesse notamment en direction des adolescents et d’autre part de sa politique de soutien à la parentalité, s’agissant des parents d’adolescents. La Caf dispose de nombreuses ressources pour accompagner le quotidien des familles et des jeunes. Cette force d’intervention peut être mise à profit sur le terrain pour intervenir de manière complémentaire aux actions déjà menées autour de la promotion des valeurs de la République.

**L’appel à initiatives commun :**

Les services de l’État et la Caf souhaitent encourager dans le cadre de cet appel à initiatives les acteurs qui souhaitent développer de nouvelles actions relevant des champs suivants :

* La promotion des valeurs de la République, de la laïcité,
* Le renforcement du vivre ensemble,
* La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l’esprit critique.

1. **Les structures éligibles**

Sont éligibles, au titre de cet appel à initiatives, les associations ayant leur siège dans la région Centre-Val-de-Loire ou exerçant des activités régulières sur ce territoire, les collectivités territoriales dont les actions se déclinent dans le département du Loiret.

Les associations sollicitant une subvention doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d’actions à visée communautariste ou sectaire. Elles devront signer le contrat d’engagement républicain.

Enfin, elles doivent **obligatoirement** avoir dans leurs effectifs, des encadrants ayant suivi le niveau 3 du plan de formation VRL\* déployé par le service politique de la ville de la DREETS Centre Val de Loire.

*\*Qu’est-ce-que la formation VRL ? :*

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185>

1. **Les enjeux de l’appel à initiatives :**

* Soutenir les acteurs de terrain par le biais d’outils utilisables dans la pratique professionnelle quotidienne auprès des publics jeunes et familles.
* Impulser de nouvelles actions complémentaires, innovantes.

1. **Les critères d’éligibilité des projets :**

* Les projets doivent s’adresser aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et leurs familles ;
* Les projets devront être réalisés dans le Loiret et sur la période d’avril à décembre 2024.

A noter : les projets ou actions déjà financés lors d’un précédent appel à initiatives ne peuvent pas être une nouvelle fois financés.

1. **Les critères d’appréciation**

Les services de l’État et la Caf apprécieront les projets en fonction des critères suivants :

* La concordance entre les objectifs annoncés du projet et ceux de l’appel à initiatives ;
* La clarté, le réalisme de la méthodologie qui devra préciser : les objectifs poursuivis, le contenu pédagogique (ou le scénario ou le déroulé des séances…), les moyens mis en œuvre, les étapes opérationnelles de mise en œuvre, calendrier de déploiement étape par étape.
* Le niveau de qualification, l’expérience des intervenants et l’expertise significative en matière de promotions des valeurs de la République, la laïcité et la prévention primaire lutte de la radicalisation des personnes pressenties pour intervenir sur les territoires ;
* L’impact local et les partenariats développés ;
* Un dispositif d’évaluation proposé qui doit permettre de mesurer concrètement les effets du projet sur les bénéficiaires.

Ils se réservent le droit d’organiser un temps d’échange collégial avec les porteurs de projet. Celui-ci sera organisé à la date suivante : **le mardi 19 mars à 14h30**

En cas de renouvellement de la demande, l’instruction du dossier est conditionnée à la production d’un bilan de l’action menée en 2023. Ce bilan devra présenter l’impacts de l’action menée auprès des publics visées sur le territoire et dans la dynamique partenariale ou locale.

1. **Modalités de financements 2024 :**

La mobilisation de crédits de droit commun et de crédits relevant de la Politique de la ville permettra de coordonner l’ensemble des structures afin de permettre un effet levier.

Le dossier de candidature permet de solliciter une aide financière dont le montant sera apprécié par les différentes institutions.

Le montant total du financement ne pourra pas dépasser 80% du coût total du projet.

**Les dossiers sont à retourner aux contacts ci-dessous, par mail au plus tard le 1er mars 2024.**

1. Vous compléterez impérativement le dossier joint en annexe ;

Les dossiers permettront aux institutions à l’origine de cet appel à initiatives d’avoir une vue d’ensemble des demandes. Le dépôt des demandes est centralisé auprès de :

* Madame Meyer, [anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr](mailto:anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr)
* Madame Mokaddem, [enfance\_jeunesse@caf45.caf.fr](mailto:enfance_jeunesse@caf45.caf.fr)

1. Vous effectuerez une demande de subvention ;

À la suite de l’instruction commune des demandes, **vous devrez effectuer une demande de subvention auprès de chaque institution**. Les modalités vous seront précisées.

**PERSONNES REFERENTES :**

Pour toute question relative au montage du projet, vous pouvez contacter votre administration de référence :

**DRAJES Centre-Val de Loire :**

La chef adjointe du pôle JEPVA : [anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr](mailto:anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr)

**Préfecture du Loiret :**

Le chef de pôle à la préfecture : [pref-fipd@loiret.gouv.fr](mailto:pref-fipd@loiret.gouv.fr)

**Caf du Loiret :**

La conseillère jeunesse : [enfance\_jeunesse@caf45.caf.fr](mailto:enfance_jeunesse@caf45.caf.fr)